



PRÉFET DE VAUCLUSE

Préfecture
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA
LÉGALITÉ
Service des relations avec les collectivités territoriales
Pôle affaires générales et affaires foncières
Affaire suivie par : Patricia Perret
Tel : 04 88 17 82 24
Mail : pref-enquetes-publiques@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 09 MAI 2018

prescrivant l'ouverture d'une enquête parcellaire sur le territoire de la commune d'Orange, en vue de permettre l'aménagement de la RD-72 entre la RD-976 et la RD-68 sur le territoire de la commune d'Orange par le Département de Vaucluse

**Le Préfet de Vaucluse
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles R 131-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 mars 2018 donnant délégation de signature à M. Thierry DEMARET, secrétaire général de la Préfecture de Vaucluse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SI2008-10-28-0040-PREF du 28 octobre 2008 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement de la RD 72 entre la RD 976 et la RD 68 sur le territoire de la commune d'Orange et d'aménagement de la RD 72 entre le chemin de la Barnouine et la RD 950 sur le territoire de la commune de Courthézon par le Département de Vaucluse, et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme de ces deux communes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-241-0007 du 29 août 2013 portant prorogation des effets de l'arrêté n°SI2008-10-28-0040 PREF du 28 octobre 2008 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement de la RD-72 entre la RD-976 et la RD-68 sur le territoire de la commune d'Orange – aménagement de la RD-72 entre le chemin de la Barnouine et la RD-950 sur le territoire de la commune de Courthézon par le Département de Vaucluse et emportant mise en compatibilité des PLU/POS des communes d'Orange et de Courthézon ;

Vu la délibération n° 2016-641 du Conseil départemental de Vaucluse en date du 21 octobre 2016 ;

Vu la demande du Conseil Départemental de Vaucluse en date du 29 novembre 2017 ;

L'accueil général de la préfecture est ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30.
Pour tous renseignements, contactez : pref-contact@vaucluse.gouv.fr

Le courrier doit être adressé à M. le Préfet sous forme impersonnelle

84905 AVIGNON Cedex 09 - Téléphone 04 88 17 84 84 - Télécopie 04 90 86 20 76 - Internet : www.vaucluse.gouv.fr

Vu le dossier d'enquête parcellaire composé conformément aux dispositions de l'article R 131-3 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu la liste départementale des commissaires enquêteurs pour l'année 2018 dans le département de Vaucluse ;

Considérant que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête,

Considérant que plusieurs changements de propriétaires sont intervenus depuis l'enquête parcellaire prescrite du 27 août au 17 septembre 2012 (résultant notamment de ventes, donation-partage ou autres mutations), qu'il convient de prendre en compte,

Considérant qu'il est apparu que les plans parcellaires soumis à l'enquête parcellaire prescrite du 27 août au 27 septembre 2012 et à l'enquête parcellaire complémentaire prescrite du 21 mars au 05 avril 2016 comportaient une erreur en ce qui concerne l'implantation de la limite du domaine public par rapport aux propriétés privées d'une part, et des erreurs de calcul de surfaces d'autre part, bien que la limite d'emprise parcellaire soit bien positionnée et inchangée,

Considérant au regard de ce qui précède que le maître d'ouvrage n'a pu solliciter la prise de l'arrêté de cessibilité et la saisine du juge de l'expropriation,

Considérant que les accords amiables obtenus à la date de la délibération du Conseil Départemental de Vaucluse, le 21 octobre 2016, ont été établis sur la base des surfaces d'emprises réelles, après positionnement correct du domaine public par rapport au domaine privé,

Considérant qu'au vu de ce qui précède, il convient de prescrire l'ouverture d'une enquête parcellaire sur le territoire de la commune d'Orange portant sur les parcelles non acquises et nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de la RD-72 entre la RD-976 et la RD-68 conformément aux dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique susvisées,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Vaucluse,

ARRÊTE

Article 1er : Est prescrite, sur le territoire de la commune d'Orange, une enquête parcellaire afin de déterminer précisément les propriétés ou parties de propriétés dont la cession est nécessaire à la réalisation de l'opération projetée.

Article 2 : Cette enquête parcellaire se déroulera pendant dix-sept jours consécutifs du **lundi 18 juin 2018 au mercredi 4 juillet 2018 inclus.**

Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête ouvert, côté et paraphé par le maire seront déposés à la mairie d'Orange (Direction de l'urbanisme et de l'habitat (DUH) – services techniques municipaux, 1er étage, ou au bureau des permanences de l'Urbanisme au rez-de-chaussée, 32 rue Henri Noguères 84100 ORANGE) afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie au public (du lundi au jeudi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 08h00 à 12h00), et consigner éventuellement ses observations sur les limites des biens à exproprier, sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser par écrit soit au commissaire enquêteur domicilié au siège de l'enquête, soit au Maire qui les joindra au registre d'enquête parcellaire.

Article 3 : Est désigné, en qualité de commissaire enquêteur, Monsieur Robert DEWULF, Premier conseiller du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel en retraite.

Celui-ci se tiendra à la disposition du public en mairie d'Orange (Direction de l'urbanisme et de l'habitat (DUH) – services techniques municipaux, 1er étage, ou au bureau des permanences de l'Urbanisme au rez-de-chaussée, 32 rue Henri Noguères 84100 ORANGE), aux jours et heures ci-dessous :

- **le lundi 18 juin 2018 de 9 h 00 à 12 h 00**
- **le jeudi 21 juin 2018 de 14 h 00 à 17 h 00**
- **le mardi 26 juin 2018 de 9 h 00 à 12 h 00**
- **le mercredi 4 juillet 2018 de 14 h 00 à 17 h 00**

Article 4 : L'avis de l'ouverture d'enquête sera affiché, notamment à la porte de la mairie d'Orange, et publié par tous autres procédés en usage dans la commune huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Cette formalité devra être justifiée par un certificat du maire qui sera annexé au dossier.

Il sera en outre inséré en caractères apparents, huit jours avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans l'un des journaux diffusés dans le département, à la diligence des services préfectoraux.

Article 5 : Notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairie sera faite par l'expropriant aux propriétaires figurant à l'état parcellaire, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie au maire, qui en fera afficher une, et le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

Conformément à l'article R 131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Le présent arrêté est également prescrit en vue de l'application des articles L 311-1, L 311-2 et L 311-3 et R 311-1 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ainsi qu'il suit :

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux deux paragraphes précédents sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité.

Ces informations sont à adresser dans le délai d'un mois à Monsieur le Président du Conseil Départemental de Vaucluse – Pôle Aménagement – Service Immobilier – Hôtel du Département – Rue Viala – 84 909 AVIGNON cedex 9.

Article 6 : A la clôture de l'enquête, le registre sera clos et signé par le maire d'Orange et adressé dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur, dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, transmettra, au préfet de Vaucluse, l'ensemble des pièces du dossier accompagné du procès-verbal de l'opération et de ses conclusions motivées.

Article 7 : Toute personne concernée pourra, à l'issue de l'enquête, demander communication des conclusions du commissaire enquêteur. Ces demandes devront être adressées au Préfet de Vaucluse (Direction de la Citoyenneté et de la Légalité – Service des Relations avec les Collectivités Territoriales – Pôle affaires générales et foncières) 28, boulevard Limbert - 84 905 AVIGNON Cedex 09.

Ces documents pourront être consultés sur le site internet de la préfecture de Vaucluse (<http://www.vaucluse.pref.gouv.fr>), rubrique « publication » puis « enquêtes publiques » et ensuite, consulter la liste « enquêtes publiques en cours ».

Ils seront également tenus à la disposition du public à la mairie d'Orange, pendant le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Article 8 : MM. le Secrétaire Général de la Préfecture de Vaucluse, le Président du Conseil Départemental de Vaucluse, le Maire d'Orange et le Commissaire Enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêt.

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,



Thierry DEMARET

